



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240905-2024-80-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

DECISION N° 2024- 80

PRESTATION D'ENSEIGNEMENT DES ARTS DRAMATIQUES

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée et publié sur le profil acheteur mpe76.fr le 21 juin 2024 ;
- **VU** l'article R. 2122-2 du code de la commande publique selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits » ;

DECIDE :

De l'attribution du marché « PRESTATION D'ENSEIGNEMENT DES ARTS DRAMATIQUES », tel que défini ci-dessous, selon le devis quantitatif estimatif (DQE) :

Association Troupe de l'Escouade – 72, rue d'Ornay – 76000 ROUEN

Montant maximum sur 2 ans :85 000,00 €

Montant estimatif HT :29 143,46 €

TVA : 5 828,69 €

Montant estimatif TTC :34 972,15 €

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 05 SEP. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

